

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01024 Numéro SIREN : 832 075 881 Nom ou dénomination : AIRMYPIOD

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 5182

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le **01012023** et clos le **31122023** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société		Adresse du siège social	
SARL COCHARD			
SIRET	52329290200013		
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement	
19 Rue de la République			
21340 NOLAY			

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

06 JUIN 2024

sous le n° B 5185

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées **BOULANGERIE PATISSERIE** Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal **17 361** Bénéfice imposable à 15% **42 500** Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements et exonérations sur le bénéfice

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé **COMPTABILITE EXPERT**
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : **AUDITEF BOURGOGNE** 54 avenue Gambetta 89300 JOIGNY Tél : 03 86 92 03 03
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Identité du déclarant :
Date : 05032024 Lieu : Nolay
Qualité et nom du signataire : Gérant
Signature : **COCHARD Thierry**
N° d'agrément :
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL COCHARD
31122023

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

212 804

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

Taux de 0 %

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater)

Taux de 19 %

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SARL COCHARD		19 Rue de la République		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				21340 NOLAY			
SIRET		5 2 3 2 9 2 9 0 2 0 0 0 1 3		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles	010	63 480	012		63 480	63 480
	{ Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	442 792	030	411 884	30 908	35 073
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	506 272	048	411 884	94 388	98 553
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	9 408	052	9 408	5 992
		Marchandises *	060	1 685	062	1 685	1 765
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068		070			
		{ Autres * (3)	072	4 724	074	4 724	9 270
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	157 871	086		157 871	104 162
	Charges constatées d'avance *	092	1 261	094		1 261	979
	Total II	096	174 949	098		174 949	122 168
	Total général (I + II)	110	681 221	112	411 884	269 336	220 721
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 500	7 500		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		750	750		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		76 733	63 220		
	Résultat de l'exercice	136		43 571	33 513		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142		128 554	104 983			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		27 773	41 882		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		32 583	24 277		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		80 426	49 499		
	Comptes courants d'associés	173			79		
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		140 782	115 738			
Total général (I + II + III)	180		269 336	220 721			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		17 019
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		8 178
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	4 119	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL COCHARD		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023			
				Exercice N-1 clos le 31122022			
				1			
				2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	37 728	33 091	
	Production vendue	{ biens services *	{ dont export et livraisons intracommunautaires	215 217	214 218	748 925 654 964	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226	7 042	2 958	
	Autres produits			230	7	9	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	793 702	691 023	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	5 575	3 881	
	Variation de stock (marchandises) *			236	80	35	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	275 181	248 041	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	(3 416)	(3 199)	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : 19 712 - immobilier :)		242	123 266	130 754	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	8 769	4 663	
	Rémunérations du personnel *			250	237 281	189 583	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	79 465	59 089	
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce 255)		254	12 343	14 668	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259 260	90	199	
	Total des charges d'exploitation (II)			264	738 635	647 715	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	55 067	43 308
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280	500	34	
	Produits exceptionnels	(IV)		290			
	Charges financières	(V)		294	1 101	1 409	
	Charges exceptionnelles	{ Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		347 348	180		
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)		306	10 715	8 420	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	43 571	33 513	
	B - RÉSULTAT FISCAL				312	43 571	314
Rintégrations	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			316			
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			318			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			322			
	Provisions non déductibles*			324	10 715		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			330	5 575		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés			247			
	écart de valeurs liquidatives sur OPC*			248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			249			
	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdécies)	127			
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 décies)	655	Déduction exceptionnelle-simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 décies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 décies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 décies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 décies D)	648	Déduction exceptionnelle (art 39 décies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)	990
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	59 861	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	59 861	372

2033B - Divers à réintégrer
au 31/12/2023

Libellé	Montant
PLAFONNEMENT LOI MADELIN	5 395
AMD-Amendes et pénalités	180
Totalisation	5 575

CT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL COCHARD						Néant ☐					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	63 480	402		404		406	63 480				
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	271 952	442	8 178	444		446	280 129				
	Installations générales, agencements divers	450	134 019	452		454		456	134 019				
	Matériel de transport	460	10 067	462		464		466	10 067				
	Autres immobilisations corporelles	470	18 577	472		474		476	18 577				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	498 094	492	8 178	494		496	506 272				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	258 786	532	6 733	534		536	265 519				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	113 313	542	4 408	544		546	117 721				
	Matériel de transport	550	10 067	552		554		556	10 067				
	Autres immobilisations corporelles	560	17 375	562	1 202	564		566	18 577				
TOTAL		570	399 541	572	12 343	574		576	411 884				
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail						
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			⑤	⑥	⑦	⑧	
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

CT

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL COCHARD**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780	

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)		982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice 982 bis
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

IV DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CT

Désignation de l'entreprise : SARL COCHARD		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376	5	
dont apprentis	657	1	
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	786 653	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	786 653	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	7	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113	7 042	
Variation positive des stocks	111	3 659	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	10 708	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	333 111	
Variation négative des stocks	145	323	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	36 948	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	89	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	90	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	370 561	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137
			426 800
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	426 800
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	786 653	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/3 (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 52329290200013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL COCHARD

ADRESSE (voie) 19 Rue de la République

CODE POSTAL 21340

VILLE NOLAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique COCHARD Prénom(s) BAPTISTE
Nom marital % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 10
Naissance : Date 27111995 N° département 89 Commune AUXERRE Pays FRANCE
Adresse : N° 8 Voie RUE DU 19 MARS 1962
Code postal 21340 Commune NOLAY Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique COCHARD Prénom(s) AURELIE
Nom marital % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 10
Naissance : Date 08081992 N° département 89 Commune AUXERRE Pays FRANCE
Adresse : N° Voie RUE DES PUIITS
Code postal 71360 Commune CHANGEY Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CT

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/3

(1) Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 52329290200013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL COCHARD

ADRESSE (voie) 19 Rue de la République

CODE POSTAL 21340

VILLE NOLAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique COCHARD Prénom(s) Romain

Nom marital % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 10

Naissance : Date 06061988 N° département 89 Commune TONNERRE Pays FRANCE

Adresse : N° 24 Voie RUE DES MAUMENETS

Code postal 21340 Commune NOLAY Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique ANSART Prénom(s) Elisabeth

Nom marital COCHARD % de détention 35,00 Nb de parts ou actions 35

Naissance : Date 22121966 N° département 62 Commune HENIN BEAUMONT Pays FRANCE

Adresse : N° Voie Impasse du Chêne

Code postal 21340 Commune CORMOT LE GRAND Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CT

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

3

3

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET 52329290200013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL COCHARD

ADRESSE (voie) 19 Rue de la République

CODE POSTAL 21340

VILLE NOLAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	5	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique COCHARD Prénom(s) THIERRY
Nom marital % de détention 35,00 Nb de parts ou actions 35
Naissance : Date 05081965 N° département 71 Commune CHALON SUR SAONE Pays FRANCE
Adresse : N° Voie IMPASSE DU CHENE
Code postal 21340 Commune CORMOT LE GRAND Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

OT

SARL COCHARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 19 Rue de la République
21340 NOLAY
R.C.S : DIJON 523 292 902

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06/05/2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 43 571 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **76 733 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **120 304 Euros**.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de **120 304 Euros**, de la façon suivante :

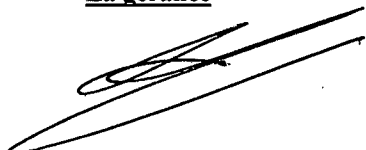
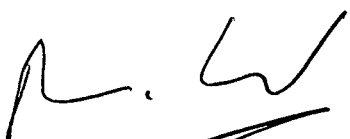
- Au report à nouveau pour un montant de **100 304 Euros**
- A la distribution de dividendes pour un montant de **20 000 Euros**

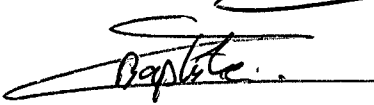
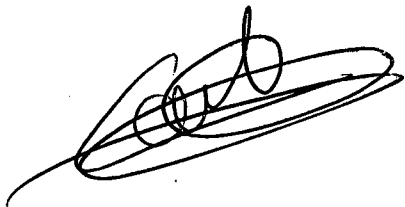
L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôtures</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Avoirs fiscaux correspondants</i>	<i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i>
30/09/2022	20 000	0	20 000
30/09/2021	20 000	0	20 000
30/09/2020	0	0	0

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
La gérance



C.A C.B C.E C.R C.T

SARL COCHARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 19 Rue de la République
21340 NOLAY
R.C.S : DIJON 523 292 902

Rapport de gestion sur les opérations
De l'exercice clos le 31/12/2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **786 653** Euros au 31/12/2023 contre **688 055** Euros au titre de l'exercice précédent.

Les subventions d'exploitations reçues sont de **7 042** Euros au 31/12/2023 contre **2 958** Euros au cours de l'exercice précédent.

Les autres produits ressortent à **7** Euros au 31/12/2023 contre **9** Euros pour l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **738 635** Euros au 31/12/2023 contre **647 715** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les achats de marchandises ressortent à **5 575** Euros au 31/12/2023 contre **3 881** Euros pour l'exercice précédent.
- La variation de stock ressort à **80** Euros au 31/12/2023 contre **35** Euros pour l'exercice précédent.
- Les achats de matières premières et autres approvisionnements ressortent à **275 181** Euros au 31/12/2023 contre **248 041** Euros pour l'exercice précédent.
- La variation de stock ressort à **- 3 416** Euros au 31/12/2023 contre **-3 199** Euros pour l'exercice précédent.
- Les autres achats et charges externes ressortent à **123 266** Euros au 31/12/2023 contre **130 754** Euros pour l'exercice précédent
- Les impôts et taxes ressortent à **8 769** Euros au 31/12/2023 contre **4 663** Euros pour l'exercice précédent
- Les salaires et traitements ressortent à **237 281** Euros au 31/12/2023 contre **189 583** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **79 465** Euros au 31/12/2023 et **59 089** Euros pour l'exercice précédent
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **12 343** Euros au 31/12/2023 contre **14 668** Euros pour l'exercice précédent.
- Les autres charges ressortent à **90** Euros au 31/12/2023 contre **199** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **- 601** Euros au 31/12/2023 contre **-1 375** Euros pour l'exercice précédent.

CT

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à - 180 Euros au 31/12/2023 contre 0 Euros pour l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un **bénéfice 43 571 Euros** au 31/12/2023 contre un **bénéfice 33 513 Euros** pour l'exercice précédent.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement exceptionnel n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous continuons notre évolution, et notre objectif est de maintenir notre image de qualité auprès de nos clients.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif :

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **506 272 Euros** au 31/12/2023, les amortissements et provisions correspondants de **411 884 Euros**, soit un montant net de **94 388 Euros** au 31/12/2023 contre un montant net pour l'exercice précédent de **98 553 Euros**.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **11 093 Euros** au 31/12/2023 contre **7 687 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **162 595 Euros** au 31/12/2023 contre **113 432 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les charges constatées d'avances ressortent à **1 261 Euros** au 31/12/2023 contre **979 Euros** pour l'exercice précédent.

Au passif :

- Les capitaux propres s'élèvent à **128 554 Euros** au 31/12/2023 contre **104 983 Euros** pour l'exercice précédent
- Les emprunts et dettes ressortent à **140 782 Euros** au 31/12/2023 contre **115 738 Euros** pour l'exercice précédent

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **793 702 Euros** au 31/12/2023 contre **691 023 Euros** pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **55 067 Euros** au 31/12/2023 contre **43 308 Euros** au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir un **bénéfice de 43 571 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **76 733 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **120 304 Euros**.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de **120 304** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **100 304** Euros
- A la distribution de dividendes pour un montant de **20 000** Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôtures</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Avoirs fiscaux correspondants</i>	<i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i>
30/09/2022	20 000	0	20 000
30/09/2021	20 000	0	20 000
30/09/2020	0	0	0

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la gérance.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à NOLAY
Le 06/05/2024

La gérance



CT

SARL COCHARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 19 Rue de la République
21340 NOLAY
R.C.S : DIJON 523 292 902

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 06/05/2024

Le 06/05/2024
à quinze heures,

Monsieur Thierry COCHARD, détenant	35 parts sociales,
Madame Elisabeth COCHARD, détenant	35 parts sociales,
Monsieur Romain COCHARD, détenant	10 parts sociales,
Monsieur Baptiste COCHARD, détenant	10 parts sociales,
Madame Aurélie COCHARD, détenant	10 parts sociales

Associés de la société **COCHARD**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Thierry COCHARD, préside la séance en qualité de gérant associée. Le gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le gérant rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Le gérant donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le gérant ouvre la discussion. Le gérant répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CT

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 43 571 Euros**. En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 43 571 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **76 733 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **120 304 Euros**.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de **120 304 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **100 304 Euros**
- A la distribution de dividendes pour un montant de **20 000 Euros**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôtures	Dividendes versés	Avoirs fiscaux correspondants	Dividendes + Avoirs fiscaux
30/09/2022	20 000	0	20 000
30/09/2021	20 000	0	20 000
30/09/2020	0	0	0

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération du gérant à **12 000 Euros** pour l'exercice 2023, plus le remboursement de ses cotisations sociales exploitant.

L'Assemblée Générale décide de porter la rémunération du gérant à **30 000 Euros** annuel, à compter du 01/01/2023 plus le remboursement de ses cotisations sociales exploitant. Toutefois, cette enveloppe de rémunération constituant un plafond, la rémunération effective pourra être inférieure en fonction des possibilités financières de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.